

# Le discours souverainiste de M. Onfray ou l'anti-européanisme paresseux par temps de crise

*Pierre-Yves Monjal Professeur de droit public – Chaire Jean Monnet  
Université de Tours Co-directeur de l'IRJI – EA 7496  
Directeur du réseau NihonEuropa <https://nihoneuropa.univ-tours.fr>*

L'Europe, l'Union pour le moins, est en crise. Poncif ou réalité ? Dans le discours très officiel des européanistes, on préférera unionistes pour ne pas dire ex-communautaristes, l'Europe est née d'un chaos, n'a connu que des crises « surmontées » ou surmontables et n'avancera que par gros temps. Ce serait son « ADN », sa raison d'être, sa destinée. L'optimisme serait donc de rigueur.

Dans le discours, tout aussi officiel, des « antis-UE », ceux que l'on dénomme aussi les « patriotes », les « souverainistes », l'Union européenne aurait dépassé le stade de la crise. Elle serait une erreur historique, une aberration, un outil de destruction des peuples et des États pour le plus grand bénéfice des forces capitalistes. L'optimisme est aussi de rigueur, car pour conjurer ce mauvais tour il suffirait de sortir de l'Union pour bâtir une autre Europe.

Parmi les personnalités médiatiques bien connues depuis des décennies porteuses de ce discours très critique vis-à-vis de l'Union européenne, Michel Onfray figure en très bonne place depuis, notamment, la création au printemps 2020 de son site et de sa revue Front populaire. D'ailleurs, le premier numéro de cette revue intitulée Souverainisme, paru en juillet 2020, rend compte du positionnement idéologique du philosophe tout entier construit, avec d'autres, sur une analyse sévère et à dire vrai sans appel de la construction européenne et de l'Union.

C'est ce discours qui nous intéresse ici, sa teneur, sa forme, ses finalités. Du point de vue du droit de l'Union européenne, il n'est pas inintéressant de mettre ce discours en perspective avec les règles juridiques en vigueur en plus de pointer ce qui nous semble constituer une stratégie de la part de M. Onfray visant par tous moyens à disqualifier l'Union européenne et ses éventuels défenseurs en recourant à des procédés accusatoires parfois très discutables.

Notre objectif ici n'est pas d'assurer la défense de l'Union, précisément, car nous sortirions sans doute de notre rôle mais bien de montrer comment le droit de l'Union européenne peut être appréhendé par des non juristes afin de bâtir un discours à charge. Au fond, ce n'est pas tant la question de la crise du droit et du politique qui se trouve ici posée mais bien celle de la pensée d'un philosophe omniscient, autoproclamé, qui s'estime apte et légitime à penser un sujet, une discipline universitaire – le droit –, sans en maîtriser selon nous les fondements. Or, ce discours critique sur l'Union européenne déployé par M. Onfray connaît un large accueil, tout comme un Éric Zemmour, et sa parole devient alors vérité pour beaucoup reléguant ainsi les spécialistes de la chose européenne à des propagandistes du système.

Nous nous intéresserons ici à la Revue Front Populaire et notamment à son numéro 1 entièrement construit autour de la notion de souveraineté et résolument anti européen. Cette revue illustre selon nous cette tendance démagogique à faire feu de tout bois au mépris de la recherche, de la réflexion ou encore de la règle de droit. Or, et c'est un phénomène bien connu, la part des juristes dans le débat public est réduite à la portion congrue. Bien rare sont les médias qui laissent les universitaires juristes s'exprimer sur des sujets de société impliquant de près ou de loin le droit. Dès lors, le terrain reste libre aux aventuriers de la norme pour s'accaparer lesdits sujets et souvent les travestir.

Si une crise du droit existe, c'est bien celle de la parole des juristes dans le débat public. Ce faisant, vu du côté du juriste, si le débat public (et médiatique) constitue une agora permettant de dessiner les contours de la vie de la cité que l'on souhaite (la politique), relayés substantiellement par la « classe » politique, nous estimons alors qu'il y a une crise du politique dès lors que les arguments avancés pour défendre une cause, un discours... sont juridiquement faux.

Nous savons qu'une telle assertion fera encourir à celui qui l'énonce la critique. L'universitaire, du haut de son savoir académique – prétendu ? – se poserait en effet en juge et en censeur. Tout le monde, au fond, n'est pas juriste. À la posture s'ajouterait peut-être aussi la prétention du « sachant », le mépris de classe... En outre, la suspicion d'un parti pris peut également être opposée, car dire le droit de l'Union, n'est-ce pas défendre sa cause ? Nous ne le pensons pas et nous ne le devons pas. Dans un monde « idéal », le travail du juriste, de l'universitaire, devrait se limiter à la seule énonciation de la norme, de sa portée, de son interprétation...

La Revue de M. Onfray prend deux formes : un site actualisé quotidiennement<sup>1</sup> et une revue trimestrielle papier dont le premier numéro sorti en juillet 2020 est titré *Souverainisme. Front Populaire* est présentée comme ce « nouveau média pour les jours d'après ». L'entreprise est immense, à saluer au titre de la liberté d'opinion et d'expression et nécessaire dans ce vase clos médiatique tellement étouffant et abêtissant. La Revue est ouverte à des personnalités d'horizons divers.

M. Onfray n'est pas seul à la manœuvre. Le journaliste Stéphane Simon, très expérimenté en matière de communication, est en effet présent et actif dans ce dispositif. Toutefois, on aura bien noté au sommet du bandeau supérieur de la première page du site que *Front Populaire* est « La revue de Michel Onfray ». Si nous avons encore un doute, les petites lunettes très reconnaissables de ce dernier figurent en bonne place à côté de son nom. Michel Onfray est dorénavant une marque, un logo, une estampille de la pensée souverainiste officielle contemporaine avec son code couleur – le rouge pour *Front* et le noir pour *Populaire*.

Une telle marque commerciale peut-elle être porteuse d'une réflexion pertinente notamment sur les questions européennes ? L'Union européenne, telle que comprise, présentée, commentée par M. Onfray est-elle un objet d'étude accessible au philosophe médiatiquement omniprésent ? Sans ambages, nous affirmerons et tenterons de montrer l'extrême pauvreté des analyses, l'indigence des connaissances juridiques et l'incroyable irresponsabilité dont fait preuve l'auteur en participant à cette fabrique du consentement anti-européen par l'usage d'affirmations fausses, dénuées de toutes nuances et hors de la moindre prise en compte du droit.

Le sujet est ici. Quelle part accorder au droit et aux juristes dans le débat public ? Quelle part devrait avoir le rappel exact des règles juridiques dans les prises de position des commentateurs et autres chroniqueurs toujours très prompts à faire l'économie des régimes et procédures applicables à l'Union européenne ? Certes, nous l'avons déjà écrit par ailleurs, on ne saurait faire reproche aux médias, et à M. Onfray également, de ne pas être juriste. Certes, la philosophie constituera toujours une discipline profondément introspective et en position de surplomb au regard des autres branches des sciences humaines.

Toutefois, deux questions demeurent : Le droit, la règle, l'interprétation des normes juridiques peuvent-ils être confiés à des non spécialistes qui considèrent notre discipline comme un simple exercice de lecture de textes et qui ne saurait prétendre à être élevée au rang d'une science sociale à part entière ? Le surplomb évoqué à l'instant doit-il être tel, que les promoteurs des discours critiques sur l'Union européenne peuvent se permettre, par des biais fallacieux et des affirmations juridiquement fausses, contribuer à abuser de l'ignorance des citoyens en se prévalant de leur statut de « sachant », souvent autoproclamés, complaisamment médiatisés ?

Le combat, car c'en est un, est malheureusement vain et perdu d'avance pour la communauté juridique universitaire. Jamais ses représentants ne sont invités à s'exprimer sur les débats de sociétés – nous ne sommes pas des intellectuels mais plutôt des techniciens besogneux du verbe en sa forme juridique – n'y

invités dans les grands médias. Ce processus d'exclusion est volontaire, entretenu et seront toujours préférés les politistes (certains), les journalistes et les philosophes, donc, officiellement habilités à dire ce qu'est le droit à notre place. Le juriste doit-il désertier alors ces forums ? Prétentieusement nous dirons que oui. Le droit est une chose bien trop sérieuse pour que l'on se permette de se perdre dans des bavardages de piètre qualité lors de débats déséquilibrés et dont il ne restera rien...

La mise en pièce de l'Union européenne constitue le credo des souverainistes qui en appellent à une coopération intergouvernementale, un retour au(x) peuple(s) – donc au souverain – pour asseoir une nouvelle Europe. Ce souverainisme-là, reconnaissons-le, n'a jamais été anti européen. L'Europe toutefois souhaitée, et c'est défendable, n'est pas celle de Maastricht et de l'Union mais bien celle de la coopération entre les peuples et les États car, c'est prouvé selon eux, dans le cadre de l'UE, les États membres sont des coquilles vides, substantiellement débarrassés de leur puissance souveraine, donc « dépeupulés », « désouverainisés »... Et c'est ainsi que Maastricht, l'Union, la Commission, la Cour de justice... sont coupables de « populicide » – sic.

Cette rhétorique parfaitement huilée, répétée à l'envie, est une opinion. Une opinion peut être valablement exprimée et défendue. Dans le cas qui nous retient, cette opinion n'est pas une démonstration. Elle est une addition d'affirmations qui reposent sur des prémices toujours fausses sur le plan juridique. Le juriste, dès lors, pourrait-il être mis en position de rappeler la norme applicable. Simplement la norme et son interprétation par les acteurs institutionnels, politiques concernés. Une opinion doit donc être combattue dès lors que ses promoteurs, par sa diffusion, en font une arme politique visant à convaincre par l'inexactitude des propos, par le mensonge.

Ce déni de réalité juridique est explicable par la pauvreté abyssale des connaissances de M. Onfray. Il est probable, sans doute, que le surplomb philosophique n'a que faire des règles qui régissent la société et structurent les comportements. On peut donc ignorer ces règles, s'en affranchir, usurper les concepts du droit pour bâtir sa doxa propaganda au service de son ambition égotique. Une marque, c'est vrai, cela se défend par tous moyens. Mais une marque peut aussi abuser le consommateur d'idées ; pardon..., le citoyen, le peuple. L'injure à ce dernier est selon nous définitivement consommée par ce faiseur qu'est M. Onfray. Mentir, tromper constitueraient-ils les ressorts de ce nouveau souverainisme « onfrayen » ? Nous en avons la conviction ! C'est un mensonge par ignorance et paresse intellectuelle. Le pire des mensonges, car il est en plus calculé pour permettre à son promoteur d'exister dans ce désert de la pensée politique qui caractérise la France depuis des décennies. L'Union en fera les frais, le droit paiera bien cher l'addition et le citoyen n'en aura vraiment pas pour son argent.

Passons de la charge à l'instruction. Serons « étudiés » les points suivants : la présentation formelle du site et de la revue papier ; la vidéo et le texte de présentation des quinze ans du référendum de 2005 portant sur le traité établissant une Constitution pour l'Europe (TECE) et les différents articles publiés dans la version papier de la revue en juillet dernier.

## I. La Revue Front **Populaire** ou la facilité cynique des publicitaires

### A. Usurpation

M. Onfray n'a pas fait preuve d'une grande imagination. Dénommer sa revue Front Populaire constitue une référence facile et trompeuse. Facile, car le Front Populaire raisonne encore puissamment dans les esprits républicains – doit on rappeler la référence à Léon Blum notamment ? – et trompeuse car le Front de 1936 a coalisé essentiellement pour ne pas dire exclusivement des forces de Gauche. Or, à lire les informations qui figurent sur le site, dans la revue papier et à écouter les propos de M. Onfray dans ses multiples vidéos, il nous paraît bien que le Front populaire de 2020 soit un agglomérat de forces politiques très hétérogènes, sans cohérence, regroupant des personnalités médiatiques au parcours souvent chaotiques mais qui, obsessionnellement, se retrouvent dans le partage d'une détestation commune : l'Union européenne.

Ce détournement symbolique de ce que représente le Front Populaire historique constitue un procédé classique de la promotion publicitaire des marques qui cherchent à s'imposer sur le marché économique ; que ce soit celui des biens et services ou celui des idées comme ici. Paresse, cynisme, détournement, tromperie... voilà ce que nous inspire, en premier lieu, cette Revue et son titre. Si le Front Populaire de 36 avait été une marque déposée, la Revue aurait été attaquée sur le plan juridique au titre de la protection de la propriété intellectuelle sans grande difficulté d'insuccès pour le philosophe à maintenir ce titre usurpé. Ajoutons que M. Onfray devrait se rappeler l'Histoire. L'échec de 1936 est en effet dû au contexte européen du moment, celui de la guerre d'Espagne, qui a éloigné la France de son soutien aux républicains antifranquistes. Magnifique renoncement qui pèsera bien lourd dans notre histoire continentale. Défendons l'Europe pacifiée par le projet communautaire et gardons-nous des mauvais symboles... Mais n'oublions pas que bien mal acquis profite toujours aux VRP, à ces placeurs de produits...

## B. Code couleur

Nous nous permettrons un jugement tout personnel du code couleur utilisé par la revue dans ses deux formats. M. Onfray, dans son œuvre marketing, n'aura pas lésiné non plus et un instant sur les symboles, sur les forces évocatrices inconscientes véhiculées par quelques associations de couleurs que nous trouvons très maladroites. Là encore, le cynisme – forcément immoral – joue à plein.

Avant de revenir sur ce qui nous choque profondément, rappelons que M. Onfray est prêt à user de tous les procédés pour à la fois détruire l'objet de sa haine – l'Union européenne – et ses éventuels défenseurs. Comment ? En dégainant le premier pour atteindre le *bullseye* de la cible Godwin ! Ces précieux 1 000 points de la disqualification sociale éternelle. *La reductio ad Hitlerum*, où l'art d'avoir toujours raison de la pire des manières qui soit avec ce Cher Schopenhauer, fonctionne de mieux en mieux et à tout coup chez les faiseurs.

Dans quelques-unes de ses vidéos, dans son propos introductif de la Revue papier, dans ses prises de parole..., M. Onfray affirme, comme l'a répété à l'envi ce « père de l'Europe » qu'est Ph. de Villiers selon le philosophe du Secondaire de Caen, nous ne devrions jamais oublier que « l'Union européenne a un double ADN : Vichy et le nazisme »... Cette magnifique synthèse est devenue là aussi une mode, une manie. De plus en plus de travaux universitaires, surtout chez quelques politistes, politiques, historiens et philosophes ont vite fait de régler le compte de l'Union et de ces Communautés originaires en rappelant, comme si cela était ignoré des juristes, que quelques hauts fonctionnaires des régimes allemand et français ont poursuivi leur carrière dans les institutions de Bruxelles ou de Luxembourg. Cela est évidemment suffisant pour servir la cause des « antis ».

Michel Onfray peut alors et ainsi procéder à une contraction de l'histoire des communautés en la réduisant à un projet américano-nazi ourdi par un traître à la solde de la CIA – Jean Monnet –, trois collaborateurs vichystes – Robert Schuman, Paul Reuter et Maurice Lagrange – et un serviteur du régime nazi – Walter Hallstein. L'équation est simple. L'Union européenne d'aujourd'hui n'est que le reflet de ses fondements viciés d'hier. « Nous ne venons pas de nulle part et il faut savoir d'où on parle ».

Certes, il ne saurait être question de nier les trajectoires politiques et historiques des concepteurs des communautés. Il s'agit précisément d'un fait historique indéniable. Là où l'auteur commet une erreur, c'est dans la conviction qu'il a que ces personnages fondateurs des Communautés, « idéologiquement compromis », auraient été les seuls à l'avoir été. C'est largement oublier ce phénomène, ou plutôt cette réalité qu'est la permanence du personnel politique et administratif des États européens durant la période qui nous retient. Personnel qui, en France, en Allemagne, en Italie... a traversé les époques, les régimes ou les républiques successives de ces pays. C'est d'ailleurs particulièrement vrai en France.

À ce propos, on sera pour le moins surpris de relever que Ph. de Villiers, dans son ouvrage de 2019 qui manifestement sert de source à M. Onfray, est en capacité de présenter « l'infâme » Robert Schuman comme ce « collaborateur vichyste » grand artisan de ces Communautés honnies et dans le même temps porter aux nues un Maurice Couve de Murville qui, du propre aveu de l'ancien sous-préfet de Loir-et-Cher, lui aurait

révéla la « vraie » histoire des Communautés et suggéra le titre de son livre. Or, s'il est en effet exact que Robert Schuman a été sous-secrétaire d'État du premier gouvernement Pétain et a voté les « pleins pouvoirs » à ce dernier, il sera toutefois rapidement fait prisonnier par la Gestapo en septembre 1940 pour ensuite être placé en résidence surveillée en Allemagne d'où il s'échappera pour rejoindre la Résistance durant l'été 1942.

En revanche, Maurice Couve de Murville, l'ancien Premier ministre du Général de Gaulle et Sénateur de Paris jusqu'en 1995, aura fait preuve d'une très grande constance dans sa fidélité au Maréchal au sein du régime de Vichy en sa qualité de Haut fonctionnaire de 1940 à 1943 chargé des mouvements financiers franco-allemands, de membre de la délégation française à la commission d'armistice de Wiesbaden placée sous commandement allemand et d'émissaire officieux de Pierre Laval au sein de la résistance avant de rejoindre fin 1943 le Général de Gaulle. Ph. de Villiers, sans percevoir semble-t-il ses propres contradictions, est ainsi en mesure de distribuer des brevets de dignité ou d'indignité historique à ceux qu'ils désignent comme méritants ou non au regard de sa bien étrange conception de l'histoire. N'est pas historien qui veut.

M. Onfray, fort de cette arme rhétorico-historique paralysante, devrait cependant se méfier de sa propre stratégie. Elle relève d'une facilité indigne. Indigne en tant que procédé, et indigne quant au fond. Comparons le programme nazi à la Charte des droits fondamentaux par exemple. Comparons les projets communautaires de 1951 ou 1957 (traité CECA et traités de Rome) qui posent, par exemple, le principe de non-discrimination avec les fondements racistes du nazisme. Qu'y a-t-il de commun, de comparable... ? Ces lectures seront utiles pour M. Onfray notamment et devraient conduire cet aventurier du révisionnisme historique à prendre beaucoup plus de précautions dans ses affirmations.

Ne faisons pas dans la nuance à notre tour et mesurons l'effet désastreux d'un glissement argumentatif opérant sur les marges godwiniennes.

Ainsi, pour revenir à des considérations de pure forme, nous avons été surpris par les couleurs employées par les concepteurs – les designers – de ladite revue. Le substantif Front est de couleur rouge et l'adjectif Populaire de couleur noir. Intuitivement, et c'est plutôt une tradition admise dans nos (in)conscients politiques collectifs, le peuple est associé au rouge. Ici, c'est le noir – fasciste ? – qui domine. Singulière inversion des symboles. Pis, l'association du noir et du rouge sur fond blanc nous évoque, consciemment ou non, les drapeaux nazis. La Revue Front Populaire est porteuse de quelle idéologie ? M. Onfray serait-il le promoteur bien peu inspiré en termes de communication visuelle d'un état d'esprit que l'on ose à peine imaginer et encore moins exprimer contrairement à lui ? Cette *reductio* à laquelle nous procédons volontairement, et par absurde analogie à la sienne, fait-elle avancer le débat ? Est-elle digne d'une confrontation d'arguments ?

Plus encore, M. Onfray, dont on aura apprécié l'évolution de son *dress code* dans certaines vidéos, tel un « prêtre maoïste », se fait le chantre du cosmopolitisme. Le débat est complexe, épineux, très incorrect car englué dans une alternative simpliste. On ne s'interroge pas sur le cosmopolitisme en France, on ne tente pas de mesurer les effets d'une immigration et d'une culture non européenne dans nos pays de culture helléno-chrétienne (et non judéo-chrétienne au passage comme se complait à le rappeler M. Onfray), on qualifie d'emblée : raciste/non raciste. La ruine de la pensée est en marche dès lors que les prémices du débat d'idées sont ainsi posées en termes de jugement de valeur, de catégories manichéennes imposées.

Et bien là aussi, par facilité, nous pourrions rappeler à M. Onfray que ce cosmopolitisme qui ne lui pose aucun problème, qui n'est même pas un thème de réflexion pour lui est une démagogie bien comprise. Une marque doit en effet plaire pour être vendue et doit s'adapter à tous « ses publics ». On y est. Surtout, nous pourrions rappeler que parmi les chantres du cosmopolitisme européen, Richard Koudhenove Kalergi, grande figure de la pensée européenne, figure en bonne place. Cet auteur est connu pour son ouvrage de 1923, récemment réédité, Paneuropa. Ouvrage daté, mais qui recèle bon nombre de réflexions toujours actuelles.

Moins connu est son livre de 1925, *Praktischer Idealismus* (Esprit pratique). Nous doutons sérieusement que M. Onfray connaisse cet ouvrage qui, pourtant, et nous lui donnons un bien mauvais conseil, pourrait aussi figurer dans son Panthéon des fondateurs pré-vichystes cette fois de la construction européenne. En effet, et pour le dire de la manière la plus brutale, le « mélange des races européenne et africaine permettra d'obtenir un peuple disposé à la soumission. Les peuples d'Afrique sont bien connus pour leur nonchalance notamment ». « L'élite, composée des Professeurs, des riches... pourra alors assurer sa domination ». M. Onfray est Professeur et riche (à définir). Il se pense comme qui et quoi ? Serait-il lui aussi animé d'un tel *Praktischer Idealismus* en se faisant le défenseur du cosmopolitisme, du métissage qui, on l'aura compris, le positionne en bonne place dans le processus de domination « intellectuelle » et économique de notre future société métissée ?

On constate aisément que ces procédés argumentatifs constituent des impasses sur le terrain des idées. Tout ne peut être expliqué par des visions tronquées et arrangées de l'histoire. Sauf pour les faiseurs encore une fois. Et pourtant, avec sa petite équipe, M. Onfray continuera de sillonner profondément ces terres accusatoires et abjectes pour anéantir les défenseurs de l'Union européenne lui permettant dans la foulée d'éviter de penser cet objet qui lui échappe totalement. Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelques choses...

### C. Effet bokeh

La version papier de la Revue est une réussite. La pagination, la photocomposition, le chapitrage, la police d'écriture... rendent la lecture de son contenu agréable. Mais en bons stratèges commerciaux, M. Onfray et S. Simon ont déployé les grands moyens à renfort d'effets visuels pour assurer le contentement de ses lecteurs : des photos en noir et blanc travaillées, des couleurs sobres, un effet bokeh savamment dosé, un usage de Photoshop exagérément utilisé donnant ainsi l'impression que les auteurs des différents articles ont le même âge, voire, pour certaines et sans doute par coquetterie, sont sans-âge... La ligne esthétique de cette revue emprunte donc aux techniques marketing les plus éprouvées ; parfois les plus vulgaires.

Nous voici en présence d'un des très nombreux paradoxes de M. Onfray qui, devenu une marque qui rapporte, semble s'acclimater fort bien de ce que le système libéral tant combattu par lui offre de mieux en termes de propagande – l'autre nom de la publicité. En effet, et on le sait, M. Onfray n'aime pas le système libéral, la mondialisation, l'Union européenne. Il n'aime pas le marché, il abhorre le capital(isme), le profit... Et pourtant, dans le cas présent, il en use et abuse grossièrement en annonçant sur un ton modeste que les souscripteurs se compte par dizaine de milliers, que la Revue s'est écoulée à 100 000 exemplaires, que le million d'euros de capitalisation a été atteint.

M. Onfray est habitué aux grands chiffres. Ses ouvrages qui dépassent la centaine – l'auteur prolifique comme disent les médias admiratifs – sont toujours des succès éditoriaux frôlant voire parfois dépassant les 100 000 exemplaires. Les traductions dans près d'une trentaine de pays confortent son succès sur le plan européen et international. Le calcul est rapidement fait. Des droits d'auteur à 8 % en moyenne du prix de vente d'un livre vendu 25 euros constituent une source de revenus, fortement imposés, mais aussi très confortable. Certes, M. Onfray pourra toujours nous expliquer que pour faire passer ses idées antilibérales rien de mieux que d'utiliser les procédés du libéralisme lui-même – propagande, capitalisation, Internet... – pour être visible sur le marché des idées. La révolution marxiste propose bien la fin de l'État par une utilisation de ce dernier pour le retourner contre la classe dominante qui le détient...

Cette hypothèse nous semble à exclure définitivement. M. Onfray vit du marché, se nourrit de lui, existe par lui. Et là est bien son paradoxe. Quelle crédibilité à accorder à celui qui incarne au mieux le système libéral par l'usage qu'il fait de son site, du bénéfice qu'il tire du droit de l'Union européenne au titre de la liberté de prestation de services, de la libre circulation de ses idées dans toute l'Union, du système bancaire lui permettant de faire vivre économiquement son entreprise, de son droit à la protection de la diffusion de ses idées encore une fois dans toute l'Union et de la protection qu'elles méritent au titre de la Charte des droits

fondamentaux par exemple ? Quid encore de la protection du contenu de son site par la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins ?

L'espace dans lequel il évolue est celui de cette Union qu'il conteste tant mais qui lui (r)apporte tellement. M. Onfray n'a cure à l'évidence de ces paradoxes intenablement qui sont les siens. En profiteur averti et bien conseillé sur le plan juridique et économique, il aura alors beau jeu de pointer du doigt l'objet de sa détestation qu'est l'UE, cette Union décapitatrice des souverainetés étatiques et à l'origine de ce populicide épouvantable dont, finalement, on peut s'accommoder fort bien dès lors que le retour est sonnante et trébuchant. Que penser de ces donneurs de leçons patentés ? Rien ! Simplement constater.

Dans l'hypothèse où M. Onfray aurait un doute sur la réalité du marché dans son historicité, dans son ancienneté, nous lui suggérons le passage qui suit dont il devra trouver à la fois la date et l'auteur : « Le monde entier est à la fête, il a abandonné son équipement de guerre pour se livrer à la joie de vivre. Pas d'autres rivalités entre peuples que celle de devenir le plus riche en gymnase, fontaines, portiques, temples, ateliers, écoles. De toute la terre et de toute la mer, arrive chez nous tout ce que font pousser les saisons, tout ce que produisent les divers pays [...]. Et la Ville de Rome est comme un marché commun de toute la terre. Les cargaisons venues de chez les indiens, et même de chez les habitants d'Arabie heureuse, on peut les voir ici. [...] Vos céréales ce sont l'Égypte, la Sicile et la partie cultivée de l'Afrique [qui les produisent] ».

## II. Les quinze ans du « non » au référendum de 2005 ou la paresse intellectuelle des démagogues

Ce qui a retenu particulièrement notre attention sur le site Front Populaire sont la vidéo de M. Onfray et le texte de présentation de celle-ci relatifs au « Quinze ans du “non” au référendum de 2005 ».

La paresse intellectuelle de l'auteur est sidérante. Les erreurs d'analyse et de vocabulaire, les affirmations péremptoires juridiquement fausses sont légion. C'est un grand classique chez certains philosophes et politistes où l'assurance des affirmations vaut vérité et où le surplomb prétendu de leur discipline justifie que le droit, cette affaire de soutiers réactionnaires de la norme – quand bien même le droit en général et celui de l'Union européenne en particulier constituent des disciplines universitaires exigeantes –, soit ignoré dans la forme (l'exactitude des termes employés) et le fond (le régime juridique applicable, le droit tel qu'il est dans sa positivité).

La paresse dont nous accusons sévèrement M. Onfray doit être dénoncée de la manière la plus ferme. L'enjeu ne relève pas que de l'ordre du discours ou du juridisme pointilleux qui seraient des élucubrations d'universitaires qui ne connaîtraient que les livres. Le droit, dans sa normativité, est une réalité en ce qu'il impose des comportements à ses sujets et institutions et que le droit, en cela, produit des effets.

### A. Rétrospective de la paresse onfrayenne

Très tôt nous avons pu constater les grandes difficultés qu'éprouvent M. Onfray à accéder à la discipline juridique. Dans son ouvrage de 2005 destiné à tout-à-chacun et surtout aux lycéens, inutilement intitulé *Antimanuel de philosophie*, la marque Onfray était déjà en germe en ce qu'elle abusait de la crédulité de ses « consommateurs » d'idées : la couleur rouge, comme si son petit livre devait se comprendre comme une doctrine unifiée ; il s'agissait bien d'un manuel de philosophie des plus classiques au regard des thèmes abordés, des auteurs cités, de la construction des problématiques philosophiques proposées...

Certes, M. Onfray s'est opposé à « l'enseignement universitaire traditionnel et institutionnel de la discipline philosophique. L'essentiel des reproches qu'il adressera aux philosophes institutionnels tient au fait que ceux-ci ne liraient pas les textes dont ils parlent et se contenteraient de faire des synthèses de publications antérieures, en citant des erreurs factuelles, de date par exemple, reprises d'article en article ou de manuel

en manuel... ». En toute cohérence, M. Onfray ne pouvait donc pas se compromettre à passer les grands concours de l'Université française. Et si, autre hypothèse, la marche entre le lycée technique et cette même université avait été trop haute ? Pour preuve, revenons à son (anti)manuel de philosophie et intéressons-nous à l'entrée *Droit*.

Cette occurrence est intitulée *Le règlement, le surveillant et la police*. Le sous-titre est celui-ci : *Devez-vous refuser d'obéir à votre surveillant général quand il débite des sottises ? Faut-il jeter le règlement intérieur de votre lycée à la poubelle ? La police existe-t-elle pour vous poursuivre systématiquement ?*

Cette entrée en matière est très subjective et ne permet évidemment pas de comprendre ce qu'est le droit dans son essence, donc sa nature, et sa fonction dans le champ social. Ici, M. Onfray actualise ni plus ni moins le mythe d'Antigone qui fonde, et c'est le pont-aux-ânes des étudiants de droit du premier mois d'études juridiques, la distinction théorique et progressivement effacée d'ailleurs entre le droit naturel et le droit positif. C'est sans doute un bon début. On notera l'injonction morale de l'auteur : devez-vous refuser d'obéir à l'autorité qui énonce des sottises ? Bien curieuse manière d'appréhender les choses ? Qu'est-ce qu'une sottise, hormis un substantif enfantin ? Qui, comment, sur quel fondement apprécier une « sottise » ? M. Onfray veut sans doute nous parler de la théorie des « baïonnettes intelligentes » ou de ce droit dont disposent certains de ne pas obéir à un ordre illégal. Passons...

S'agissant des auteurs référencés, on trouvera Épicure, La Boétie, Thoreau, Locke, Spinoza ou encore Sophocle. Où sont les Kant et Hegel (philosophe de Lycée d'ailleurs pour ce dernier) ? Où sont les grands auteurs allemands français des XIXe et XXe s. (Laband, Savigny, Hauriou, Duguit...) ? Où sont passés Kelsen et ses épigones anglais et italiens ? Bref, la pensée juridique des juristes est purement éludée, inexistante car méconnue tout simplement. Ce procès est de mauvais aloi. On le reconnaîtra, car l'exercice n'est pas simple à conduire pour les Professeurs du secondaire. En revanche, le procès que nous ferons à M. Onfray, et qui illustre à la fois cette incroyable paresse du marchand d'idée et ce qu'il dénonçait au sujet de la philosophie institutionnelle, s'appuie sur ce qui suit. Nos Collègues constitutionnalistes apprécieront, tout comme nos étudiants « honnêtement » assidus qui, dès les mois de février-mars de l'année de L1 pourront avec gourmandise procéder à un commentaire de ce qui arrive.

Apprécions :

« Les textes de loi français, depuis la déclaration des droits de l'Homme jusqu'à la Constitution de 1958, reconnaissent légalement et juridique ment la possibilité d'un droit de refus ou d'insurrection ». Le meilleur arrive. « L'article 21 de la Constitution stipule : lorsque le gouvernement viole les libertés et les droits garantis par la Constitution, la résistance sous toutes ses formes est le plus sacré de tous les droits et le plus impérieux des devoirs ».

Le Professeur d'Université que nous sommes, certes spécialiste du droit de l'Union européenne, mais publiciste et qui a enseigné le droit constitutionnel durant des années, ne pourrait pas attribuer plus de 2/20 à un tel tissu d'inepties si le paresseux M. Onfray avait dû passer un oral avec nous. Et si cela avait été un écrit, cette amorce d'introduction aurait pénalisé son auteur. Mais notre générosité laxiste, forcément car c'est l'Université, nous aurait commandé d'attribuer un magnifique 4/20.

Argumentons.

En la forme, d'abord, ni la Déclaration de 1789, ni la Constitution ne sont des textes de loi. Ce sont des textes constitutionnels. La différence est cruciale car la DDHC de 1789 est et restera intangible, non modifiable par une loi, tout comme la constitution qui ne saurait être modifiée par une loi ordinaire mais par une loi constitutionnelle de même nature matérielle et selon des procédures spécifiques. En clair, à moins de parler de la Loi au sens générique, les textes évoqués sont hors d'atteinte du législateur. Par ailleurs, un classique chez les étudiants juristes de première année de droit, jamais un texte de loi ou encore la Constitution ne stipulent. C'est le contrat qui stipule. La loi, acte unilatéral, tout comme la Constitution... disposent.

Ensuite, sur le fond, affirmer que les textes de loi « reconnaissent la possibilité d'un droit de refus » ne veut tout simplement rien dire en bonne rigueur juridique. Cette phrase n'a aucun sens. Certes des textes de loi peuvent reconnaître une situation mais jamais ils ne peuvent reconnaître « la possibilité d'un droit ». Ils consacrent un droit, définissent un régime juridique, imposent un comportement. Par ailleurs, peut-on en logique pure admettre que la loi du législateur, qui ordonne, puisse prévoir elle-même les moyens de ne pas respecter ses prescriptions ? Ajoutons qu'affirmer que la loi reconnaît « juridiquement et légalement » un droit constitue un double pléonasme qui en dit long sur le degré de compréhension par M. Onfray de ce qu'est le droit en général et la loi en particulier.

Sans mépris, nous dirons simplement que cette phrase est aussi inepte que l'affirmation selon laquelle l'eau mouille en plus d'être humide ou que le feu brûle en plus d'être chaud... et inversement. Enfin, la pépite est ici, l'article 21 de la Constitution écrit l'auteur « stipule » – donc – que lorsque le « gouvernement viole les libertés et les droits garantis par la Constitution, la résistance sous toutes ses formes est le plus sacré de tous les droits... ». Soit, certes, sans doute. Mais pour bien connaître les 89 articles de notre Constitution, en dépit de notre tropisme unioniste, nous avons le souvenir que cet article 21 du texte du 4 octobre 1958 ne contenait pas cette prescription. Il suffisait d'aller s'en assurer.

Vérifions.

L'article 21 de la Constitution de la Ve République, contenu dans le Titre III consacré au Gouvernement dispose ce qui suit : « Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres. Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15. Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un conseil des ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé ».

Le premier travail du juriste, dont l'obsession ne peut être que textuelle, ce qui en soit ne saurait être répréhensible pour les philosophes hédonistes, consiste à chercher la norme là où elle est. Nous venons de le faire. M. Onfray nous a bien indiqué, entre guillemets, que l'article 21 qu'il évoque, appartient à notre texte constitutionnel. À l'évidence, nos lunettes ne sont pas les mêmes. Cela se corrige.

Mais alors d'où provient ce droit à la résistance à l'ordre établi ? En droit strict de nulle part. À dire vrai, ce droit de résistance à l'oppression a bien figuré dans un texte constitutionnel français ; celui du 6 messidor an I – 24 juin 1793. Sauf que cette Constitution ne sera jamais mise en œuvre et que l'article qui fonde ledit droit n'est pas le 21 mais le 33 est dans une rédaction tout autre : « La résistance à l'oppression est la conséquence des autres Droits de l'homme ». Certes, l'article 2 de la DDHC déclare : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression ».

Mais ce droit naturel, qui ne figure donc pas dans l'article 21 de la Constitution, constitue une antilogie juridique et un oxymore politique sur le terrain de sa justiciabilité comme la doctrine juridique sérieuse la depuis longtemps démontré.

M. Onfray c'est ça. La paresse dangereuse, l'inexactitude juridique, le mensonge institué et diffusé tout le temps, en tout lieu, en toutes circonstances. Ce dernier nous offre ici sur un plateau (non télévisé ou Youtubé) une formidable illustration de ce qu'il dénonçait un temps. Rappelons cela : « L'essentiel des reproches qu'il adressera aux philosophes institutionnels tient au fait que ceux-ci ne liraient pas les textes dont ils parlent et se contenteraient de faire des synthèses de publications antérieures, en citant des erreurs factuelles, de date par exemple, reprises d'article en article ou de manuel en manuel... ».

## B. Actualité de la paresse onfrayenne

Après les 15 ans de son Antimanuel de philosophie, auquel nous pourrions dire « non ! », abordons la vidéo et son texte d'accompagnement sur cette fois les 15 ans du « non » au référendum de 2005. Hélas, mille fois hélas... M. Onfray n'a toujours pas progressé. Le droit restera pour lui cet objet insaisissable qu'il continue de torturer, travestir pour justifier sa non-pensée politique.

### 1. Le texte d'accompagnement de la vidéo

« Il y a quinze ans, le 29 mai 2005, près de 55 % des Français rejetaient le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe (TECE). Une formidable expression de la souveraineté nationale qui sera désavouée trois ans plus tard, lorsque députés et sénateurs adoptèrent le Traité de Lisbonne, au mépris de la volonté populaire ».

À ce stade faisons les remarques suivantes.

D'abord il faut être précis sur les chiffres. C'est à 54,68 % que les français se sont prononcés. Ensuite, il est faux, en droit, d'affirmer que ces derniers ont rejeté le projet de TECE. Aucune disposition constitutionnelle ne permet par référendum de rejeter un accord international. Ce qui s'est juridiquement produit le 29 mai 2005, à l'inverse du 20 septembre 1992 pour le traité de Maastricht, est le refus par les électeurs d'adopter la loi autorisant le président de la République à ratifier le TECE. Ce référendum, prévu à l'article 11-115, est législatif et non conventionnel et se combine avec l'article 52 de la Constitution. En outre, la loi d'autorisation de l'article 11-1 n'est pas franchement une loi mais bien plutôt un acte de procédure de rang législatif conditionnant l'application d'une disposition constitutionnelle (la ratification par le Chef de l'État des engagements internationaux de la France ; ratification qui reste purement discrétionnaire d'ailleurs sur le plan juridique et prend la forme décrétole).

Ensuite, dans sa présentation, M. Onfray voit dans ce référendum une « formidable expression » de la souveraineté nationale... ». On ne voit pas en quoi le vote d'une loi par les électeurs est une « formidable » expression de la souveraineté ? Elle est une des modalités constitutionnelles d'expression « ordinaire » du peuple législateur. C'est tout. Rien de formidable en soi à ce que les électeurs votent. Ce même peuple peut également être « constituant-réviseur » au titre de l'article 89. Ce qui est en revanche tout à fait remarquable est à la fois la netteté des résultats et le taux de participation qui s'est élevé à 69,33 %.

On se demandera toutefois s'il y a de quoi se réjouir ? Rejeter le TECE dont l'impact pour la France était très relatif en dit long sur la conscience politique des électeurs. En effet, lors du référendum constitutionnel du 24 septembre 2000 qui a consisté à modifier l'article 6 de la Constitution en instituant le quinquennat présidentiel dont les effets politiques ont été dévastateurs, le taux de participation des français a été de 30,6 %. Peut-on se permettre cette assertion ?

Par ailleurs, M. Onfray voit dans le référendum du 29 mai une expression de la « souveraineté nationale ». Cette affirmation est fautive. Ce qui s'est exprimé ici est une manifestation de la souveraineté populaire. La distinction entre la souveraineté nationale et la souveraineté populaire est suffisamment connue et systématisée pour que nous fassions l'économie de la démonstration. Certes, notre article 3 de la Constitution cultive une ambiguïté dans son énoncé. Il est toutefois admis que c'est bien le peuple, *le demos*, qui est souverain. L'exercice de sa puissance (auto-) commandante prend deux formes : le référendum où c'est le peuple lui-même, directement – on parle alors de démocratie directe – qui exerce son pouvoir législatif ou constitutionnel ; la représentation où ce sont les mandataires de ce même peuple, les députés notamment, qui exercent le pouvoir législatif ou constitutionnel – on parle ici de démocratie indirecte. Dans ce dernier cas, la France a cette grande particularité d'avoir créé cet être abstrait doué de la souveraineté qu'est la Nation. Entité fantasmée, agrégeante, seule apte à dépasser les approches « raciales », religieuses ou ethnocentrique inapplicables en France. Pour le moment...

Enfin, le texte rapporté expose que le peuple français « sera désavoué trois ans plus tard lorsque députés et sénateurs adoptèrent le Traité de Lisbonne au mépris de la volonté populaire ». Cette affirmation interroge sur plusieurs points. D'abord, il n'est pas question de désaveu. La souveraineté du peuple est indivisible mais s'exprime constitutionnellement selon deux procédés comme nous l'avons vu. Donc le peuple ne peut pas être désavoué par les députés et les sénateurs, dès lors que ces derniers sont l'incarnation exprimante de la souveraineté de ce même peuple. La confusion est totale.

Pis, ce qu'une loi peut faire, même si elle adoptée (ou non) par référendum, une autre loi peut la défaire (ou non) soit par le même procédé référendaire d'adoption (art. 11), soit par le procédé représentatif (art. 53). Dans les deux cas, la Constitution de 1958, approuvée par référendum par le peuple souverain, a été appliquée. Donc M. Onfray refuse l'État de droit et préfère une lecture sélective de nos articles constitutionnels en plus de méconnaître quelques éléments de logique juridique de base.

Terminons en indiquant que ce que vont décider les parlementaires en 2008, afin d'autoriser la ratification par le Chef de l'État du traité de Lisbonne, est doublement légitime : ces parlementaires ont été fraîchement élus à l'époque par le même peuple du 29 mai 2005 ; N. Sarkozy n'a jamais caché son souhait lors de la campagne présidentielle de conduire des négociations en vue de l'adoption d'un nouveau traité. Celui de Lisbonne n'a rien à voir juridiquement avec le TECE sur de très nombreux points. Comment, dans ces conditions, en logique pure et en droit, affirmer que le peuple a été désavoué ?

M. Onfray part en réalité de deux postulats que nous nous permettrons de contester. Le premier est que les parlementaires se sont accaparés la souveraineté du peuple pour l'exercer contre lui ; le second est que le peuple a toujours raison par principe dès lors qu'il s'exprime. Sur le premier point, il s'agit d'affabulations d'un candidat à la révolution prolétarienne qui ont pour bases conceptuelles les propos d'un Étienne Chouard<sup>18</sup>, l'usurpateur de titres universitaires et à la pensée vide. Sur le second, cette sacralisation du peuple, cette admiration sans faille des choix populaires, cette absence de critique vis-à-vis du Souverain-maître marque une capacité à la soumission des plus étonnantes pour celui qui cite La Boétie. M. Onfray fait preuve de la plus grande démagogie qui soit. Ce fabriquant d'idées économiquement rentables doit vendre, donc séduire, « ratisser large » ... : la base de la propagande marketée. Notre philosophe a dû être très inspiré par les œuvres d'Edward Bernays dont nous lui conseillerons la lecture...

## 2. Le contenu de la vidéo

Les quatre lignes de présentation de la vidéo qui va maintenant nous retenir nous ont pris deux pages de commentaires. Nous ne pourrions pas consacrer autant d'espace pour ladite vidéo qui, pourtant, ne dure que 4,16 minutes. Nous ne sélectionnerons que les bons moments.

M. Onfray nous fait part d'une soirée durant laquelle le texte du TECE était en discussion... Ce fut pour lui un « grand moment de génie populaire » à Alençon dans l'Orne. « Ces textes de loi [...], ces textes juridiques ont été commentés par des gens dont ce n'était pas le métier ». Ils ont compris que « ce texte-là était une entourloupe » et que la propagande depuis le traité de Maastricht avait joué à plein. Notamment « que l'on pouvait manipuler les résultats au ministère de l'Intérieur [en raison] des bourrages d'urnes [pratiqués par les socialistes] ».

En une minute, M. Onfray nous offre un florilège de ce que la paresse propagandiste peut produire. C'est une imposture (voir : [http://fr.liberpedia.org/Michel\\_Onfray](http://fr.liberpedia.org/Michel_Onfray)). Évacuons de suite la question de la fausseté du résultat du référendum de 1992. Dénoncer des pratiques est une chose, en apporter la preuve – bien difficile – en est une autre. Mais la « calomnie » post électorale ne semble guère posait de difficulté morale à son auteur.

Revenons au début de son propos.

On notera, encore, cette constante difficulté à comprendre la base de notre droit constitutionnel, les sources du droit. Il évoque au sujet du TECE à la fois « des textes de loi » et « des textes juridiques ». Là encore, non

sans désolation, on rappellera que dès le premier mois de études juridiques nos étudiants font rapidement la différence entre la notion de texte juridique (classification générique) à l'intérieur de laquelle on distinguera notamment la loi (art. 34 de la Constitution) qui est un acte unilatéral produit par le législateur, du traité (art. 52 et s. de notre texte de 1958) qui est un acte conventionnel relevant du pouvoir exécutif en grande partie. Formalisme bien inutile, pointillisme formel du Professeur d'Université dénué de toute souplesse intellectuelle nous opposera-t-on assurément ? Non ! Notre Constitution approuvée par le peuple règle le fonctionnement institutionnel et quotidien de notre État de droit. N'en avoir cure constituent à la fois un mépris profond du constituant souverain et une grande légèreté dans la manière de présenter le sujet. Dirait-on, en philosophie, que Sartre est un idéaliste ? Le Professeur Onfray nous en ferait le reproche immédiatement.

Ce que nous reprocherons à M. Onfray, ensuite, est cette incroyable formule qu'il emploie au sujet des personnes qui ont participé à la discussion du TECE. Ces gens dont le métier n'est pas le droit mais qui ont tout compris au traité – une entourloupe – et qui, ce faisant, ont exprimé un moment de génie populaire. Là, il faut bien l'admettre, cette remarque nous laisse profondément songeur.

D'abord, pour M. Onfray, des gens dont ce n'est pas le métier peuvent se révéler des juristes ; et de haut niveau à l'évidence car ils ont tout compris au TECE comme nous l'avons rappelé. Quel mépris pour ceux dont le métier, précisément, est d'être juriste. Non pas que les universitaires se considèrent eux aussi, et peut-être plus encore alors, comme des génies et qu'ils n'apprécieraient pas que leur prétendu savoir puisse être « capté » par les « gens » et compris de ces derniers. Mais tout simplement parce que le droit est en effet un métier, une spécialité qui nécessitent des années de travail acharné pour comprendre l'environnement juridique qui nous entoure. Pourquoi nous rendons-nous chez l'avocat, le notaire, le conseiller fiscal et à l'Université... ? Précisément parce que nous ne sommes pas des spécialistes du droit ! Tout aussi génial que puisse être tel ou tel individu, dans sa pensée, son métier, il nous semble des plus douteux de considérer que ce dernier est un génie du droit, que la somme des individus dans une assemblée exprime un génie populaire juridique sauf à ne rien connaître du droit précisément.

Le droit, y compris celui du TECE, n'est pas réductible à une lecture dont certains passages seraient surlignés. Le droit est un système de normes complexe qui repose sur des concepts précis, puissants et qui interdit de le réduire une récitation, une lecture, une numérotation d'article. C'est particulièrement vrai pour le droit de l'Union qui est fondé sur 70 ans de traités, de plusieurs milliers de textes complémentaires et d'une jurisprudence profuse, sophistiquée, systématisée par les universitaires, notamment, dont c'est précisément le métier.

L'expérience qu'a connue M. Onfray lors de ces assemblées, qui fut sans doute surpris en effet des bonnes trouvailles des « gens » et des bonnes questions qu'ils purent poser fut, on le concédera, un incroyable moment d'appropriation populaire de l'Europe. Mais à bien y réfléchir, ce ne fut que le « travail » de milliers, peut-être de millions, de citoyens honnêtes qui se sont intéressés passionnément au débat d'idées, qui se sont appropriés tout aussi passionnément les éléments de ce grand débat public au moment où émergea Internet, les blogs, etc. C'est un fait incontestable. Érigé ce citoyens modeste et honnête au rang de génie cache quelque chose à notre avis de bien plus douteux comme nous le dirons plus bas. L'expérience qui fut la nôtre dans ces assemblées a été bien différente. Le génie populaire doit être inégalement réparti sur le territoire. Dans le Doubs, en Touraine, dans le Blésois, en région parisienne, pour parler de nous, malheureusement nous avons surtout rencontré des personnes en quête de compréhension du TECE, en quête d'explication. La vérité est que le traité établissant une Constitution pour l'Europe fait partie de ces textes terriblement complexes qui concentraient à l'époque plus de 60 ans de droit européen. Les erreurs d'interprétation étaient constantes, les erreurs d'analyse juridique régulières...

Combien de fois n'avons-nous pas entendu que la Turquie serait automatiquement membre de l'Union – la grande théorie de Ph. de Villiers –, que les services publics disparaîtraient, que la France deviendrait une région, que notre souveraineté serait exercée par la Commission, que celle-ci serait encore plus illégitime

qu'avant... Toutes ces affirmations étaient tout simplement et définitivement fausses. Sacraliser le service public dans la Charte des droits fondamentaux, reconnaître un droit à l'initiative européenne, renforcer les dispositions sociales de l'Union..., en revanche, étaient bien des principes affirmés dans le traité. Encore fallait-il débusquer tout cela. Le referendum négatif français, suivi par celui du peuple néerlandais le 1er juin 2005, fut la pire chose qui arriva à l'Union tant on renonçait à des acquis nombreux arrachés par les français lors des négociations de ce qui devait devenir le nouveau traité de Rome. Autre expérience et autre point de vue... forcément disqualifiant pour M. Onfray pour qui le doute n'a pas droit de cité et où l'affirmation contraire de ses opposants constitue un mensonge complice du système ultralibéral européen.

Un peu plus loin dans sa vidéo, le présentateur affirme que les défenseurs du traité de Maastricht promettaient « la fin de la guerre, de la misère, de la pauvreté... », des tensions diverses et que l'Euro seraient un de ces supports pacifiants. « On a vu ce qu'a donné votre Europe [le vous s'adresse à ses partisans]. On fait le bilan. Rien de tout ça. Montée des nationalismes, du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme, guerre civile larvée... Cette monnaie unique m'a rendu pauvre et a fait la richesse de l'Allemagne... On veut bien de l'Europe mais pas de l'Europe libérale [...]. On veut bien de l'Europe et du nationalisme, mais le nationalisme ce n'est pas forcément la guerre... C'est un délire. 2008 [Lisbonne] est inséparable de 2005 [le référendum] et ont utilisé les représentants du peuple pour voter contre le peuple [...]. Et ça, cela s'appelle un coup d'État ! ».

Ce que nous admirons chez M. Onfray c'est sa grande capacité à être mono causale. Il ne s'embarrasse d'aucune forme de nuances et procède à des raccourcis dont le simplisme sont à la fois extravagants et inquiétants de la part d'un « intellectuel ».

Reprenons quelques points. D'abord, il est totalement faux d'affirmer que les partisans de Maastricht ont promis la fin de la misère de l'Europe voire du monde. Ce traité de 1992 était surtout gage d'un espoir d'unification européenne, de pacification renforcée de notre continent et d'un renforcement de nos croissances économiques dont l'Euro devait être le support à un moment où le taux de croissance des États membres et de l'UE dans les années 90 a pu monter jusqu'à 3,8 %. Celui de la France, moyenné à plus de 2 % sur la période était même supérieur à celui de l'Allemagne permet tant « d'absorber » les travailleurs sans emploi qui étaient inférieurs à 2 millions. Il faut quand même rappeler ces données économiques qui pouvaient légitimement fonder un espoir de croissance durable à un moment où, par ailleurs, les États-Unis constituaient un de nos partenaires commerciaux les plus importants connaissant un taux de croissance avoisinant les 6 %. M. Onfray a vite fait d'oublier ce contexte et nous parle du haut de l'année 2020. Or, la crise des *subprimes*, l'endettement infernal de pays de l'Union ont plongé nos économies dans un gouffre noir dont on peine à revoir le jour. Comment comprendre 1992 à l'aune de 2020 ?

Le plus consternant dans les propos de M. Onfray est ce lien qu'il établit entre xénophobie, racisme, antisémitisme et Union européenne. On aura beau lire, relire, écouter et réécouter la vidéo – et d'autres – le lien est établi directement. Ce procédé est purement scandaleux et constitue une faute grave. Ce simplisme et ce réductionnisme confusionniste est inadmissible sur le terrain de la construction de la réflexion et même d'un point de vue moral. Le philosophe n'aime vraiment pas la sagesse qui repose sur une vision mesurée, rationnelle, complexe d'un réel lui-même complexe. Ce procès à l'Europe qu'il fait reste toutefois cohérent dans la mesure où, comme il le dit et redit, l'Union européenne est vichyste et nazie.

Le nationalisme a toujours été la guerre contrairement à son assertion. Toujours. L'histoire de l'Europe n'a fait que le démontrer. Les lacunes de M. Onfray sont ici abyssales encore une fois. Les grands textes, les grands auteurs de la construction européenne n'ont pas à l'évidence étaient lus. L'énormité du propos est telle, que la sidération, comme dans le cas précédent, nous laisse sans voix.

Enfin, nous laisserons la définition du « coup d'État onfrayen » à la libre appréciation de tous. Nous n'y reviendrons pas, mais en 2008 les parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) ont adopté la loi d'autorisation de ratification du traité après avoir, en Congrès, révisé la Constitution. Ils n'ont pas voté contre

le peuple. Ils ont adopté une autre loi, dans un autre contexte et en vertu d'une légitimité démocratique renouvelée à la suite de l'élection du Chef de l'État et des députés. La Constitution a simplement été appliquée. Quant aux parlementaires, ils sont l'incarnation fonctionnelle du souverain un et indivisible qu'est le peuple. Celui-ci n'est pas « sécable ». Mais rien à faire. C'est un coup d'État.

Pour les curieux, nous n'avons passé en revue que 2,19 minutes de la vidéo. Il en reste encore autant qui contiennent quelques superbes inepties. M. Onfray, on le voit de nouveau, c'est ça : une pensée en friche, un outrage à la réflexion, une abomination qu'on laisse s'exprimer sans retenue et sans contestation. Si nous résumons, l'Europe de Maastricht et de Lisbonne est un nazisme post historique soutenu par la France à la suite d'un coup d'État. Vous avez 4 h...

Si le génie populaire qu'il croit découvrir chez les « honnêtes gens » se mesure à sa propre échelle, il y a de quoi être très inquiet. Mais nous refusons de croire que ces honnêtes gens aient une pensée aussi confuse, amalgamée, désastreuse. Surtout, et c'est ce qui nous consterne à bien y réfléchir, qui est M. Onfray pour se permettre de porter un tel jugement de valeur sur les citoyens ? Qui est-il pour se permettre, en surplomb encore une fois, en « sachant » qui se rend en province, de juger de l'intelligence des gens, de jauger leur génie – surtout avec son bagage juridique qui tient dans un tube d'homéopathie ? Et bien il est un démagogue, un propagandiste qui use des moyens les plus effrayants du système libéralo-consumériste pour convaincre. Il vend son produit, le présente comme un spot publicitaire pour le rendre accessible au plus grand nombre et félicite ses consommateurs d'idées en leur disant qu'ils sont géniaux d'avoir fait le bon choix onfrayen. Effrayant...

### III. Les articles de la Revue papier ou l'inexactitude juridique faite loi

Nous terminerons nos remarques par l'évocation et le pointage de quelques « perles » que l'on trouve dans les articles de la Revue papier de M. Onfray. Près d'une vingtaine de contributeurs ont participé à l'ouvrage. Nous nous sommes intéressés à quelques auteurs en particulier et notamment à ceux qui s'expriment sur l'Europe. La joie de découvrir de belles affabulations et toujours rendez-vous. Falsifier la norme, réécrire le droit, affirmer ce qu'il ne « prescrit » pas... constitue le procédé utilisé par l'homme aux lunettes.

#### A. L'édito

Nous sommes avertis. Vous, lecteurs, ignorants, plongés dans l'obscurité de « l'entourloupe », vous accéderez à la lumière. En effet, la photo qui accompagne la première page de l'éditorial de M. Onfray nous présente ce dernier les yeux fermés et toujours sans âge... La dernière page, après cette Sain(t)e Lecture, le philosophe, toujours à la faveur d'un effet bokeh, nous regarde cette fois les yeux ouverts incarnant le lecteur éclairé par cet esprit lumineux, cet « edito » rayonnant... Voici pour la forme...

Sur le fond, ce sont toujours les abysses, un florilège de propos incohérents, accusateurs, approximatifs... Aucune démonstration, aucune rigueur, un enchaînement de poncifs, d'erreurs, d'inversions accusatoires absolument indignes de ce que l'on peut attendre d'une telle revue et d'un tel auteur. M. Onfray descend très bas, et sans lestage, dans la médiocrité, dans « l'a peu près », et l'amalgame. C'est un désastre. Quant au droit, quant à la rigueur juridique... le lecteur en aura pour ses Francs ; pardon..., ses Euros.

Nous ne reprendrons pas ici l'intégralité des propos mais seulement quelques morceaux choisis qui nous paraissent illustrer la « supercherie », l'entourloupe Onfray.

Ainsi apprend-on que l'Europe de Maastricht est conçue comme un État. C'est l'État maastrichtien, la dictature maastrichtienne. Motifs ? Un hymne, un drapeau, une monnaie et un Parlement européen qui entérine les décisions de la Commission (non élue). Voici ruinées en trois lignes ineptes cinq siècles de

réflexions théorique et juridique sur la notion d'État et soixante-dix ans de droit institutionnel de l'Union européenne.

Il est consternant de lire de tels affirmations à ce niveau de responsabilité éditoriale. Évidemment que l'Union européenne n'est pas un État mais bien une organisation intergouvernementale dont ses membres, les États, ont intégralement préservé leur souveraineté. La crise du Covid n'a-t-elle pas été exemplative ? Le rôle indispensable de la Commission a été absolument remarquable, alors même que l'Union ne détient aucune compétence en matière sanitaire et de police. Mais cela, M. Onfray s'en moque car il ne connaît pas le sujet dont il parle. Nous n'insisterons pas sur la question de la légitimité de la Commission tant les affirmations du philosophe sont tout simplement fausses et mensongères.

Parmi les autres lacunes juridiques que nous pouvons relever figure également le lien direct qui est établi entre le traité de Maastricht et celui de Lisbonne. Le problème est que le traité de Maastricht, qui n'est pas de 1992 comme il l'écrit, mais du 1er novembre 1993, date de son entrée en vigueur – la signature d'un traité en forme solennelle n'emporte aucun effet juridique quant à son application –, n'existe plus. En 1999 et en 2003, les traités d'Amsterdam et de Nice ont apporté leurs lots de modifications juridiques au traité instituant l'Union européenne et au traité CE(E). Donc, non seulement le traité de Maastricht dont nous parle tant M. Onfray est inscrit dans le temps et n'est plus applicable depuis plus de 20 ans, mais en outre, comment ce texte pouvait-il instituer une « dictature » dès lors que l'Union européenne, à l'époque, n'avait pas la personnalité juridique ?

On appréciera dans ce « musée des horreurs » l'inversion accusatoire à laquelle procède M. Onfray. Il se victimise et victimise le courant souverainiste au motif que ses opposants ont pu être suspectés de favoriser le retour au nationalisme, au nazisme, au camp de la mort en Europe. Nous nous permettrons d'abord de douter de ces propos rapportés que nous n'avons jamais lus quelque part, et surtout de rappeler que M. Onfray à beau jeu de se présenter comme victime dès lors qu'il rappelle, y compris dans cet éditorial, que l'Europe est un projet vichyste et nazi. Ce formidable jeu d'inversion accusatoire doit être souligné tout comme doit l'être l'art consommé qu'à l'auteur de nous présenter des biographies totalement fausses et peu documentées des Schuman – avec un seul n et non deux comme on le lit dans son édito (Robert Schumann est un compositeur allemand) – Monnet et Hallstein notamment.

Que dire encore des pères fondateurs de l'Europe qui seraient J.-P. Chevènement et Ph. de Villiers ? C'est donner beaucoup de valeur au sous-préfet de Loir-et-Cher (Ph. De Villiers) et au fondateur de l'intercommunalité qui a repris toute la complexité dans sa loi de 1999 du fonctionnement communautaire européen. Ces deux personnages politiques n'ont absolument rien apporté à la pensée européenne, si ce n'est un discours vide et souvent germanophobe sur l'Europe des peuples (quid ?) et le rétablissement des frontières (quid ?).

Cet éditorial de M. Onfray doit être lu, relu, conservé. Il est un paragon de vacuité prétentieuse. Il nous montre ce qu'est la paresse d'un intellectuel qui, au fil du temps, s'est abimé sous les projecteurs des plateaux et à définitivement renoncé à penser. Tout ce qui est exposé dans ce texte est faux sur le plan juridique et historique. Mesure-t-on, dès lors, la responsabilité qui est celle de ce faiseur dans la fabrique du consentement de ses lecteurs qui vont associer l'Europe au nazisme et à une dictature ? Se rend-on compte que les médias sont incapables de proposer un contre argumentaire à ce marchand d'idéologie ?

Relisons Alain Jugnon qui, avec beaucoup de clairvoyance, en 2015, nous expliquait le terrible effondrement de la pensée de M. Onfray et de son renoncement à la réflexion pure au profit d'une vision réactionnaire de petit bourgeois provincial.

## B. La suite...

La suite de la Revue est ouverte à dix-huit contributeurs qui, au détour d'un paragraphe, d'une ligne, nous parlent aussi d'Europe, de l'Union européenne. Là également c'est l'affliction. Tant d'erreurs juridiques, tant

d'approximations, tant de méconnaissance... que cela interroge grandement, une fois de plus, sur l'état de ceux qui s'autoproclament intellectuels et qui sont des acteurs engagés dans le débat public.

Également, nous ne pourrions pas relever toutes les erreurs, les lacunes, les approximations qui concernent l'Union européenne et son droit. Toutefois, le lecteur se réglera avec ces deux « Pères » de l'Europe, bien plus âgés que l'histoire de l'UE elle-même, et que l'on ose ériger en penseur de l'Europe. Comme à l'accoutumé, ni J.-P. Chevènement, ni son comparse de la droite nationale Ph. de Villiers, ne nous apprennent quelque chose, ne définissent ce qu'est l'Europe des peuples, ne déterminent ce que recouvre la notion de souverainisme... Ceux qui ont réussi à avoir une petite visibilité politique grâce à l'Union européenne sont bien ingrats avec elle. Au moins pourraient-ils faire preuve du minimum de sincérité quant au fonctionnement de l'UE, de ses procédures, etc.

S'enchaînent ensuite et encore les mêmes poncifs éculés juridiquement inexacts. Mais à force de rabâchage sans contradiction, les citoyens finissent par être convaincus :

- La concurrence libre et non faussée... Cette expression ne figure pas dans le traité. Et que serait alors une concurrence non libre (atteinte à la liberté d'entreprendre consacrée en France dès la Révolution) et faussée ? Mesure-t-on la pauvreté de la réflexion ?
- Toutes les décisions européennes procèdent d'institutions non élues. Que dire alors des députés européens issus du suffrage, du Président de la Commission qui est élu par ce même Parlement, des ministres des gouvernements réunis en Conseil qui sont souvent des parlementaires et qui, en leur qualité de ministres, sont responsables devant leurs Chambres et des Chefs d'États ou de gouvernement siégeant au Conseil européen qui sont tous issus du suffrage, dont sept directement par le peuple ? Ph. de Villiers, comme ancien député européen, dont le taux d'absentéisme a été le plus élevé, n'a évidemment pas eu le temps de lire la petite dizaine d'articles (pas plus) du traité sur l'Union européenne. Trop pris sans doute à préparer sa campagne présidentielle à l'époque.
- La confusion entre le principe d'attribution et celui de la primauté est totale et Ph. de Villiers s'offusque que la Cour de cassation en 1975 et le Conseil d'État en 1989 aient consacré la prévalence d'une partie du droit de l'Union sur le droit national. Pour lui aussi, appliquer la Constitution, article 55, est un acte antidémocratique de nos grandes juridictions. Qu'eût été le principe d'égalité entre les hommes et les femmes inscrit dans le droit de l'Union si la France, souveraine donc, avait décidé de ne pas l'appliquer et faisant barrage au principe de primauté ? Le sous-préfet de Loir-et-Cher a-t-il réfléchi au fait que derrière la primauté ce sont aussi des principes fondamentaux qui sont en jeu et que les États ont parfois tendance à les mépriser ?
- Ce sont les juges internes et de l'UE qui ont dépossédé le peuple de sa souveraineté est-il encore proclamé. C'est reconnaître un bien grand pouvoir à ces juges qui ont pour simple mission d'appliquer des traités issus de la volonté des peuples (révision de la Constitution, autorisation de ratification, etc.). Mais là le sujet devient hors d'atteinte pour celui qui trouve que Couve de Murville est bien plus respectable que Robert Schuman – avec un seul n.
- La confusion est encore totale entre le libéralisme thatchérien et l'ordolibéralisme. Confondre les deux et penser que le second succède au premier est une erreur économique et historique majeure. Peu importe... Pourvu que quelques mots compliqués soient utilisés pour impressionner les honnêtes gens.
- Enfin, et tout est à l'avenant, l'Union européenne n'est qu'un corps juridique et non une entité politique. Poncif des poncifs des médias et des politiques, relayé ici avec force conviction. L'Europe n'est que politique. Ne pas comprendre cette donnée essentielle revient à ne rien comprendre ce qu'est la construction européenne. Toutes les décisions, tous les choix économiques, institutionnels sont des choix politiques. Le droit est au service de ces derniers et non l'inverse.

- Quant à J.-P. Chevènement, il nous semble que son âge certain ne lui permette plus de comprendre les enjeux. Toutes ses démonstrations tournent autour d'une détestation de l'Allemagne et d'une idéalisation de la Nation française et du souverainisme. Mais soyons reconnaissant à cet ancien ministre qui préférerait quitter le gouvernement que de se taire à une certaine époque. On lui recommanderait bien ici de se taire définitivement. La politesse nous l'interdit. Quant aux solutions préconisées par l'ancien ministre de l'Intérieur bénéficiaire du parc social immobilier de Paris, elles pourraient être intéressantes. Car « bâtir une Europe sur les concepts solides de nation, de démocratie et d'indépendance » – ce qu'elle est bien entendu déjà – aurait du sens si chacun de ces termes étaient institutionnellement définis.

La suite encore avec Georges Kuzmanovic est instructive aussi. On apprend notamment que les aides d'État sont interdites par les textes européens. C'est faux. D'abord, à aucun moment il est écrit dans le traité que les aides sont interdites. Ensuite, pour qu'une aide soit juridiquement constituée, quatre critères cumulatifs doivent être remplis. En outre, un nombre très important d'aides accordables par les pouvoirs publics sont prévus dans le traité et dans les textes d'application. Enfin, on recommandera au fondateur du mouvement République souveraine de s'aventurer du côté de l'article 107 TFUE et de lire le rapport de 2019 de la Commission à ce sujet. On y verra que l'Allemagne et la France sont les plus gros pourvoyeurs d'aides à leurs entreprises, que 95 % de demandes d'autorisation de ces aides sont accordées par la Commission et que le montant de ces aides se chiffrent en milliards d'euros...

La suite enfin, ou entre autres, avec Régis de Castelneau, ancien avocat du Parti communiste qui a renoncé également à toute forme de rigueur juridique là aussi. Il nous rappelle « la bureaucratie obèse de l'Union qui est devenue une machine à produire des règles ». Soit. Que doit-il penser alors des 1 200 agences et opérateurs de l'État (français) qui, pour 483 opérateurs emploient 400 000 agents et absorbent 56 milliards d'euros. Quid des 347 organisme divers d'administration centrale dont le nombre de fonctionnaires affectés n'est pas connu tout comme le budget y relatif ? La Commission avec ses 35 000 agents fait bien pâle figure. Mais on ne le dit pas ainsi. L'analyse du système juridique de l'Union, de nos juridictions suprêmes vaut aussi le détour. Tout ce qui y décrit est faux et laisse terriblement songeur quant à la maîtrise que cet avocat a de nos institutions et de celles de l'Union. Les esprits curieux prendront connaissances des analyses juridiques de ce détracteur de l'Europe. Nous parions qu'ils se réjouiront d'une telle farce.

Nous en sommes là.

La lecture de Front Populaire est très instructive de la médiocrité de ceux qui parlent de l'Union, de son droit, de ses institutions. M. Onfray est un faiseur paresseux mais qui a pignon sur les grandes avenues médiatiques. Donc on l'invite car il fait de l'audience. Tant pis pour les mensonges rendus audibles par des médias *mainstream* complaisants et totalement ignorants des questions européennes. M. Onfray est celui qui a renoncé à la pensée et a fait du mensonge sa marque de fabrique. En cela, c'est un artiste.

À ce sujet, nous nous sommes toujours demandés pourquoi M. Onfray vouait une passion débordante pour le petit philosophe de terminal que fut Albert Camus ? C'est ce dernier qui, à notre sens, ouvre la voie à une élucidation de ce mystère. Dans sa préface de *L'envers et l'Endroit*, A. Camus écrit en effet qu'il « n'est pas un philosophe mais un artiste ». « Je pense selon les mots et non les idées ». Onfray, l'artiste des mots du mensonge permanent, pourrait se prévaloir de cette citation.

Si l'affaire n'était pas aussi tragique pour le grand public qui n'entend que les élucubrations des Éric Zemmour, Natacha Polony, Coralie Delaume, Barbara Stiegler, Emmanuel Todd..., nous pourrions presque avoir l'impression que M. Onfray est un comique du droit qui débute...

Chapeau l'artiste...